

PROCEDURE COVID

Caen, le 3 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Le RSVA, au travers de son statut d'organisme de formation se doit, lui aussi, de tenir compte de la crise sanitaire liée au Covid-19. Pour répondre aux enjeux d'hygiène et de sécurité des personnes accueillies et formées, nous sommes garants de l'application des dernières recommandations gouvernementales.

L'article 35 du décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 rend possible la dispensation de formation en présentiel, dans le strict respect de l'ensemble des mesures sanitaires.

Nous avons fait en sorte de lister au mieux les précautions et obligations inhérentes à chacun.

Aussi, vous trouverez ci-dessous les répercussions sur l'organisation de nos actions de formation en présentiel.

Règles générales et communes à tous les modules de formation en présentiel :

- Respect des consignes établies par la structure accueillant la formation.
- Annonce anticipée (sur le courrier de convocation à la formation) et réitérée auprès des participants dès le début du module par l'intervenant : « Toute personne, cas contact à risque et/ou présentant des symptômes évocateurs d'une infection au coronavirus (fièvre, toux, courbatures...) doit se signaler et ne pas se rendre sur le lieu de formation ou quitter la formation pour aller consulter son médecin traitant si elle est déjà sur site ».
- Mise à disposition de solutions hydro-alcooliques aux participants et aux intervenants par le RSVA.
- Rappel et veille au respect des gestes barrières aux participants par les animateurs/intervenants dont l'obligation de port du masque.
- Port du masque obligatoire par les participants et les intervenants.
- Mise à disposition de vaisselle et biscuiterie individuelle pour les pauses.
- Repas servis sans « buffet » mais « à la place ».
- Recommandation faite aux intervenants de favoriser l'utilisation d'outils pédagogiques n'impliquant pas une manipulation collective. Dans l'impossibilité de faire sans, le matériel est systématiquement désinfecté.
- Ventilation des locaux à chaque pause selon les dernières consignes en vigueur (aération régulière, a minima toutes les 2 heures des pièces fermées, pendant quinze minutes).
- Désinfection des matériels pédagogiques et supports utilisés par les intervenants et/ou distribués aux participants (transmission des contenus de formation sous format numérique privilégié).
- Mise à disposition d'EPI (équipements de protection individuelle : sur-blouses, gants, ...) uniquement en cas de formation dynamique imposant des contacts physiques.
- Nombre maximum de participants au groupe en formation selon deux critères :
 - o Modalités pédagogiques : ratio d'accueil permettant les échanges et l'atteinte des objectifs du programme (en lien avec le nombre maximum de participants fixé au programme),
 - o Praticité des locaux mis à disposition : obligation de respecter la distanciation d'au moins 1 mètre entre participants / formateurs si formation statique, de 4m² par personne en cas de formation dynamique.

⇒ Le nombre de participants par groupe variera donc en fonction des locaux mis à disposition par le commanditaire de la formation.

- Sur-facturation des mesures COVID d'un montant de 1,50 € /participant / jour de formation (calculé par le RSVA au réel du prix d'achat) sauf en cas de mise à disposition des matériels « barrières » (SHA et masques, ...) par le commanditaire.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toute question ou demande concernant ces mesures.

Nous vous remercions de votre compréhension et de la bonne prise en considération de ces recommandations qui assureront la sécurité de tous les participants.